

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-4799/18/BM

■ Approbation d'une convention de mutualisation d'équipement technique pour la station service du site de La Parade à Aix-en-Provence avec la commune d'Aix-en-provence

MET 18/8804/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune d'Aix-en-Provence met à la disposition du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ses installations de stockage et de ravitaillement en carburant situées quartier Barida, 260 chemin Château Lagard – 13290 Les Milles afin d'approvisionner en carburant les véhicules du Pays d'Aix et notamment ceux attachés à la compétence Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et aux Moyens Généraux.

La convention précédente approuvée par délibération n°2015_B763 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 arrivant à son terme, il est nécessaire de poursuivre l'utilisation de la station service.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix fait livrer par son fournisseur, dans les cuves de la station service de la commune d'Aix-en-Provence, les quantités de carburant nécessaires au ravitaillement de ses véhicules sous contrôle d'un agent de la commune.

Un état analytique des consommations des véhicules est sorti pour permettre un suivi rigoureux de l'usage du carburant livré et déclencher le remplissage des cuves en fonction des besoins réels.

La présente convention permet également l'accès aux différents accessoires de la station service (lavage, gonflage...).

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Cette convention est complétée d'une annexe financière qui détaille les moyens nécessaires et quantités prévisionnelles liées à l'exécution des activités spécifiées et évalue les dépenses afférentes aux prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015-B763 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin de permettre la mise à disposition de ses installations de stockage et de ravitaillement en carburant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la mise à disposition de ses installations de stockage et de ravitaillement en carburant situées quartier Barida, 260 chemin Château Lafarge 13290 Les Milles, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe du SPED 05 / Fonction 7212 / nature 62878.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018